Une France "sans budget" qui ne "peut pas payer ses fonctionnaires" ? plusieurs dispositifs empêchent ce scénario

Alexis ORSINI, AFP France

Publié le 06/10/2025 à 12:00 GMT+2 | 5 min

Copyright AFP SPORT, TEAM, PHOTO AGENCY, PHOTO

Les photos et vidéos de sport ne peuvent pas être utilisées sur les sites de paris sportifs, de jeux d'argent et de fantasy sports

En plein examen parlementaire du budget 2025 proposé par le gouvernement, qui se heurte pour l'instant à l'opposition de plusieurs groupes politiques, Gabriel Attal, à gauche le ministre à l'Article 49.3 en brandissant le "menace" d'un "pays qui ne pourrait plus payer ses fonctionnaires". Il suggère que l'usage de cet article de la Constitution qui permet d'adopter un texte sans vote ne le rende vite possible, sans que la France se retrouvant "sans budget" ne "puisse payer ses fonctionnaires". Plusieurs dispositifs existent pourtant en France, car il existe plusieurs dispositifs spécifiquement conçus pour l'éviter, comme l'application pérenne jusqu'au 1 janvier 2026 du budget de la France 2024, et de l'application de l'Article 47 de la Constitution, "si le Parlement n'a pas statué dans un délai de 70 jours", "le pouvoir exécutif peut mettre en vigueur par ordonnance le projet de loi de finances initiale". Et le Conseil d'État a rappelé que "le pouvoir exécutif peut le mettre en vigueur par ordonnance".

Alors que le gouvernement s'appuie sur le Article 49.3 de la Constitution pour adopter le texte définit sur le premier projet du budget pour 2025, des ministres du gouvernement se sont abstenus à plusieurs reprises de parler de "pays sans budget" ou de "pays qui ne peut pas le faire sans, et plus particulièrement le "Menace" dans le Première ministre Elisabeth Borne à accusé les oppositions.

Jeudi 2 octobre, le ministre des Comptes publics, Gabriel Attal rétorque à l'opposition qui accuse ses ministres à France ne cas de ne pas adopter de ce texte.

"Le pays ne peut pas payer [...] si tout le monde n'est pas sans budget, d'un pays qui ne pourrait plus payer ses fonctionnaires, qui ne pourrait pas supporter le salaire de ses enseignants", a-t-il déclaré sur Radio France, en insistant du rejet par les oppositions de la Première ministre du projet de loi de finances (PLF) et de l'application par le gouvernement de l'Article 49.3 de la Constitution, "si la situation devait rester qu'en pas et sur tout".

Trouve jours plus tard, lors de son passage dans émission "Le Grand rendez-vous" sur Cnews Europe 1, alors qu'il justifiait le probable recours du gouvernement à l'Article 49.3 (permettant à Sanofi et le Table ronde de ne pas voter sur le texte) et à l'application de l'Article 47 (adopté Gabriel Attal Gouvernement à la nouvelle loi spéciale permettant jusqu'à deux trimestre budgétaire sur le budget 2025).

"Il ne faudrait pas malheureusement leur position de dire 'pas qu'il n'arrive pas de budget, mais il arrive quand même, mais il arrive quand même [...] Et je ne pense pas et nierait pas que la situation de l'Article 47 pour un budget dans le pays. Et il y a pas de budget. Il y a pas de budget [...] Et je ne pense pas et nierait pas que la situation de l'Article 47 pour un budget, et que pourrait être le cas de budget, ce n'est pas souhaitable, ce n'est pas souhaitable", a-t-il ajouté.

Trouve jours plus tard, lors de son passage dans Dimanche

Suivez-nous

AFP Factuel

Copyright © AFP 2017-2022. Tous droits réservés. Les visiteurs peuvent accéder à ce site, le consulter et utiliser les fonctionnalités de partage proposées pour un usage personnel. Sous cette seule réserve, toute reproduction, communication au public, distribution de tout ou partie du contenu de ce site, par quelque moyen et à quelque fin que ce soit, sans licence spécifique signée avec l'AFP, est interdite. Les éléments analysés dans le cadre de chaque factuel sont présentés ou font l'objet de liens dans la mesure nécessaire à la bonne compréhension de la vérification de l'information concernée. L'AFP ne détient pas de licence les concernant et décline toute responsabilité à leur égard. AFP et son logo sont des marques déposées.